



Berne, le 28 avril 2021

## Destinataires

Gouvernements cantonaux

## **Loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le 28 avril 2021, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés au sujet de la loi sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises.

La procédure de consultation court jusqu'au **18 août 2021**.

Faisant suite à la motion 16.3388 Sollberger, l'avant-projet de loi sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises met en place des instruments visant à réduire la charge qui pèse sur les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME). Il prévoit notamment l'observation de principes de bonne réglementation, des vérifications préalables, une estimation plus systématique des coûts de la réglementation, un suivi de la charge réglementaire, la réalisation d'études sectorielles afin de recenser les allègements envisageables, et le développement du guichet virtuel destiné aux entreprises.

Une procédure de consultation relative à la mise en œuvre de la motion 16.3360 du Groupe libéral-radical, laquelle demande la mise en place d'un frein à la réglementation, est également en cours. Les deux projets mis en consultation concernent l'allégement administratif des entreprises.

Nous vous invitons à prendre position sur ces projets et sur leur rapport explicatif respectif.

Les dossiers envoyés en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique si possible (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :



[vernehmlassung.regulierung@seco.admin.ch](mailto:vernehmlassung.regulierung@seco.admin.ch)

Nous vous prions également de bien vouloir indiquer dans l'avis le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pourrions nous adresser en cas de questions.

Dans le cadre de la présente procédure de consultation, M. Nicolas Wallart, chef du secteur Analyse et politique de la réglementation au Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ([nicolas.wallart@admin.seco.ch](mailto:nicolas.wallart@admin.seco.ch), +41 58 462 21 16) et M. Roger Küttel, collaborateur scientifique au SECO ([roger.kuettel@admin.seco.ch](mailto:roger.kuettel@admin.seco.ch), +41 58 467 86 62) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et vous adressons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin  
Président de la Confédération